

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Avis technique**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Haute direction  
Opérations  
Pupitre de négociation  
Vérification interne

*Personne-ressource :*

Mindy Kwok  
Analyste de l'information, Politique de réglementation  
des membres  
416 943-6979  
[mkwok@iiroc.ca](mailto:mkwok@iiroc.ca)

**12-0069**

**Le 24 février 2012**

## **Surclassement de groupes de devises**

Avec prise d'effet le 29 février 2012, le nouveau shekel israélien est surclassé et passe du groupe 4 au groupe 2. Le personnel de l'OCRCVM a établi que cette devise respecte les critères en vue d'un surclassement prévus au sous-alinéa 2(d)(v)(D) de la Règle 100 des courtiers membres. Le taux de marge (couverture) du risque au comptant suivant s'appliquera jusqu'à ce qu'un avis ultérieur soit donné :

- **Nouveau shekel israélien – 3,00 % (groupe 2)**

La liste Groupe de devises est publiée ponctuellement et indique le groupe auquel appartient chaque devise. Aux fins de la marge (couverture) et du capital, l'OCRCVM répartit les devises en 4 groupes selon des critères quantitatifs et qualitatifs, que le paragraphe 2(d) de la Règle 100 des courtiers membres explique plus en détail et qui sont résumés dans les Notes et directives des Tableaux 11 et 11A du Formulaire 1 (le Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes). Chaque groupe se voit attribuer un taux de marge (couverture) du risque au comptant de base et un taux de marge (couverture) du risque à terme. L'OCRCVM



surveille le risque au comptant de chaque devise des groupes 1, 2 et 3 et augmente le taux de marge (couverture) du risque au comptant d'une devise lorsque sa volatilité dépasse un certain seuil. Cette augmentation est communiquée au moyen de la liste dressant la marge (couverture) supplémentaire des devises.

Le courtier membre doit suivre cette liste de groupes de devises, la liste de marge (couverture) supplémentaire des devises et le paragraphe 2(d) de la Règle 100 des courtiers membres pour porter sur marge (couvrir) ses positions non couvertes en devises (en portefeuille) et celles de ses clients ainsi que toutes autres opérations d'un client ou du courtier membre qui donnent lieu à une exposition au risque de change.

Cette liste remplace la liste antérieure fournie dans l'Avis sur les règles 10-0074 de l'OCRCVM publié le 19 mars 2010.



## **GROUPE DE DEVICES**

[Avec prise d'effet le 29 février 2012]

### **Groupe 1**

1. É.-U. - Dollar

### **Groupe 2**

1. Australie - Dollar
2. Euro
3. Israël - Nouveau shekel
4. Japon - Yen
5. Norvège - Couronne
6. Mexique – Nouveau peso
7. Nouvelle-Zélande - Dollar
8. Suisse- Franc
9. Suède - Couronne
10. Royaume-Uni - Livre

### **Groupe 3**

1. République tchèque - Couronne
2. Danemark - Couronne
3. Hong Kong - Dollar
4. Hongrie - Forint
5. Malaisie - Ringgit
6. Pologne- Zloty
7. Arabie saoudite - Riyal
8. Singapour - Dollar

### **Groupe 4**

L'ensemble des autres devises qui ne sont pas comprises dans les groupes 1, 2 et 3.